



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2022/272
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 06/09/2022

**ARRETE MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022
PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE MURS**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par **TRADITEC** - 123, chemin de la Saint Martin, Z.I de l'Albanne, 73 190 SAINT-BALDOPH -, pour réaliser un aménagement de voirie privative, au 651 chemin de Murs, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, un engin de chantier va stationner sur le chemin de Murs sur toute la largeur de la chaussée, au droit du numéro 651.
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Murs pendant cette intervention.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 05 septembre 2022 de 15h à 16h.

La circulation sera interdite sur le chemin de Murs, au niveau du numéro 651, afin de permettre la réalisation d'un aménagement de voirie privative.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 650 mètres » sera placé au niveau du carrefour Chemin de Murs / RD1090**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 1400 mètres » sera placé au niveau du carrefour RD 2 / Chemin de l'Etrait**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés immédiatement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines du chemin de Murs, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD1090, puis la route de Francin (RD285C sur Chapareillan), la RD2 et le chemin de l'Etrait et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. **Ces panneaux seront mis en place au niveau des carrefours avec les rues concernés**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie,

signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **TRADITEC** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 **GRENOBLE CEDEX** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**, 77, place de la Mairie, **LES MARCHES**, 73800 **PORTE-DE-SAVOIE**.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 **MONTMELIAN**.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **TRADITEC** - 123, chemin de la Saint Martin, Z.I de l'Albanne, 73 190 **SAINT-BALDOPH**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ **SIBRECSA**

Fait à **PORTE-DE-SAVOIE**, le 05/09/2022

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

